

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Secrétaire de séance : José MUNOZ ALVAREZ

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Fabien PLANET, Emmanuelle GIELLY, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Evelyne BILBOT (pouvoir à Philippe CHAVE), Elisabeth LUQUES (pouvoir à Nathalie MANTONNIER), Thierry JAVELAS (pouvoir à Christian CHABERT), Francine DAMBRINE (pouvoir à Dan VILLIOT)

Absents : Thierry SANCHEZ

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 30/03/2021 et le 10/05/2021

Décision n° 2021-033 du 06/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer les propositions financières de la société Avenue Web Systèmes pour une durée d'un an.

► Le montant de ces prestations s'élèvent à :

- Pour le module extension suivi automatique des attestations fiscales et sociales : 294 € TTC
- Pour le module extension correspondance exécution : 504 € TTC

Décision n° 2021-034 du 14/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 15/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LES REFLETS D'ARGENT représentée par Monsieur OLIVIER Michel, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand située au rez de chaussée de l'espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-035 du 14/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association EN FAIM DE CONTES représentée par Madame GOMANE Anne-Marie, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle du BEFFROI située 2, place de la Révolution, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-036 du 15/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec la FOL comprenant la prestation du samedi 16 avril 2021 dont le montant s'élève à 1 700 € ainsi que l'adhésion pour 155 €, soit un montant global de 1 855 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-037 du 23/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 27/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de l'opération chantiers jeunes.

► Le premier chantier se déroulera sur la semaine 16 (du 19 au 23 avril 2021), le matin de 9h00 à 12h00 pour objet de travaux d'embellissement et de peinture.

► La Commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière totale de 525 euros, soit 75 euros pour 5 jours de présence, dans la limite de 15 euros par jour, un état de présence faisant foi, aux 7 participants suivants :

- BAUDUIN Safia
- BUISSON Mathieu
- DORLEANS Baptiste
- DOUX Inès
- TEYSSERE Clément
- VARGAS Morgane
- VENOUIL Temanu

Décision n° 2021-038 du 26/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 27/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association COMPAGNIE S représentée par Monsieur Jean Christophe AGNEL, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle du Beffroi située 2, place de la Révolution, mise à disposition du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-039 du 28/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association IREAL représentée par Monsieur Camille Chêne Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Simard située 2, place René Simard mise à disposition du lundi 3 mai au samedi 8 mai et du lundi 7 juin au vendredi 11 juin 2021.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-040 du 29/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association « L'Afrique dans les Oreilles » pour la prestation artistique du Carnaval qui se déroulera le 19 juin 2021 dont le montant s'élève à 1 800 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-041 du 29/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Cie « Transe Express » pour la prestation artistique du Carnaval qui se déroulera le 19 juin 2021 dont le montant s'élève à 6 800 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-042 du 29/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le marché pour l'achat d'un tracteur agricole avec l'entreprise SICOIT pour un montant de 49 900 € HT.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'offre de reprise de SICOIT pour le tracteur agricole Landini 8880 view master pour un montant de 6000 € HT.

Décision n° 2021-043 du 03/05/2021

Acquittée par la Préfecture le 06/05/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme concernant la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Animation Locale », pour notre équipement.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2021-044 du 06/05/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/05/2021

► Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 90 000 € HT ayant pour objet la REALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL (SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE), l'entreprise DELTA Signalisation (Groupe HELIOS) 07 000 PRIVAS a été retenue. L'accord cadre est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit une durée totale de 4 années.

► Le Maire est autorisé à signer le marché les bons de commande qui en découleront.

1- Prise de la compétence mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientations Mobilités (LOM)

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientations des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit un transfert de compétence possible aux communautés de communes.

Il informe que, par délibération n°1 du 30 mars 2021, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré favorablement en faveur de la prise de la compétence Mobilité.

Il rappelle que l'unique obligation imposée par la Loi d'orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s'agit pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale mais bien de faire émerger l'action de proximité et de rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à bulletin secret selon les conditions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le recours à cette procédure, qui prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le recours au vote à bulletin secret.

Il désigne Christiane LAMBERT, doyenne de l'Assemblée et Nicolas COLOMB, benjamin de l'Assemblée, comme assesseurs du bureau de vote.

A la question suivante : vu le rapport de présentation du projet de délibération relatif à la prise de la compétence mobilité par la CCVD dans le cadre de la Loi d'Orientations Mobilités (LOM), êtes-vous POUR, CONTRE, BLANC (valant abstention) la prise de compétence par la CCVD de la compétence mobilité ?

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 25

Contre : 3

Majorité requise : 15

Compte-tenu qu'à ce jour, la loi LOM du 24 décembre 2019 incite fortement les EPCI à prendre la compétence, que l'Etat par courrier en date du 29/01/2021 incite fortement les EPCI à prendre la compétence, et qu'enfin à ce jour, toutes les actions conduites par la CCVD ne sont pas financées par la Région,

Suite aux débats engagés par la communauté de communes, commissions mobilité, conférence des maires, à la participation aux débats avec les autres collectivités et partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **se PRONONCE favorablement** au sujet de cette prise de compétence et en conséquence de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, en ajoutant la compétence facultative suivante : La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser des services mobilités
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- Subvention de fonctionnement aux associations

Madame Anne-Lise VIALON, Adjointe aux Sports et à la Jeunesse présente le projet d'attribution des subventions pour l'année 2021.

Madame Anne-Lise VIALON rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Elle propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (dossier de demande de subvention 2021 complété et visé, compte de résultat N-1, budget prévisionnel N, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B., le procès-verbal de l'assemblée générale 2020)

- Subvention Exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier réalisé et/ou présentation des factures acquittées.

Il est à noter, selon l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que :
 « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

La jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part les conseillers municipaux doivent avoir un intérêt personnel (bénéficiaire de l'opération), d'autre part, ils doivent avoir une influence effective sur le résultat du vote (par leur participation à la séance du conseil municipal).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, afin d'éviter tout risque de contentieux, de scinder le vote des subventions en fonction de l'intérêt supposé du Conseiller municipal à l'affaire.

Vu le tableau des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessous,

- **AUTORISE** le versement pour un montant total de **105 370 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,

- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

- **AUTORISE** le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

Subvention de fonctionnement			
DATE DEMANDE	NATURE	ASSOCIATION	MONTANT
22/02/2021	DIVERS	ASPA REFUGE SAINT ROCH	100,00 €
06/04/2021	DIVERS	UCIA	1 000,00 €
24/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE PAGNOL - OCCE	900,00 €
07/01/2021	ENSEIGNEMENT	ASSOCIATION DE L'ECOLE PAGNOL	1 500,00 €
01/03/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE DAUDET	1 125,00 €
26/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE ELUARD - OCCE	750,00 €
23/03/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE MISTRAL - OCCE	880,00 €
23/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE PETITS ROBINS	500,00 €
10/02/2021	ENSEIGNEMENT	FAEL PETITS ROBINS	300,00 €
10/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE SAINT GENYS - OCCE	400,00 €
22/03/2021	ENSEIGNEMENT	FAEL SAINT GENYS	230,00 €
11/01/2021	ENSEIGNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE LA VOULTE	100,00 €
25/02/2021	ENSEIGNEMENT	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE LA VOULTE	200,00 €
25/02/2021	ENSEIGNEMENT	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE LORIOL	1 200,00 €
05/02/2021	ENSEIGNEMENT	OGEC (cantine) ANNE CARTIER	400,00 €

19/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	BANQUE ALIMENTAIRE	185,00 €
22/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ANCIENS COMBATTANTS DE LIVRON	250,00 €
16/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	400,00 €
25/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	CLUB CHEZ NOUS	800,00 €
23/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	COMITE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL	8 050,00 €
17/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ENTRAIDE PROTESTANTE DE LIVRON	700,00 €
22/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	FEDERATION FFI DROME	300,00 €
29/01/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LE PLANNING FAMILIAL 26	300,00 €
18/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LES PORTES DE L'EMPLOI	300,00 €
15/03/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €
02/03/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	UDSP 26	250,00 €
21/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LES REFLETS D'ARGENT	1 000,00 €
26/05/1925	ENTRAIDE - SOCIAL	UNRPA LIVRON	800,00 €
24/02/2021	SOCIO-CULTUREL	ARTISTES REUNIS	250,00 €
19/04/2021	SOCIO-CULTUREL	BANDA'2 BAL	150,00 €
24/02/2021	SOCIO-CULTUREL	BUTTINERIES	140,00 €
19/02/2021	SOCIO-CULTUREL	COMITE DE JUMELAGE CANTONAL	500,00 €
21/02/2021	SOCIO-CULTUREL	EN FAIM DE CONTES	140,00 €
25/02/2021	SOCIO-CULTUREL	LE MONDE DANSE LA VIE	200,00 €
03/02/2021	SOCIO-CULTUREL	LIVRON ECHANGES CULTURE SAVOIR (LECS)	1 500,00 €
16/02/2021	SOCIO-CULTUREL	MEMOIRE DE LA DROME	300,00 €
19/02/2021	SOCIO-CULTUREL	MJC COLUCHE NOMADE	1 000,00 €
16/02/2021	SOCIO-CULTUREL	PASSION SCRABBLE	100,00 €
26/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	ACCA St Hubert	200,00 €
20/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	ASSOCIATION SPORTIVE LIVRONNAISE	150,00 €
24/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	BAD TEAM LIVRON	800,00 €
19/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	BMX LIVRON	2 000,00 €
12/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	BOULE LIVRONNAISE	1 000,00 €
22/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	CAVALIERS DE LA CABRIOLE	200,00 €
22/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	COURIR LIVRON LOISIRS	650,00 €
09/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	GROUPE OMNISPORTS LIVROLORIOLAIS - GOL	2 500,00 €
30/01/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRON CENTRE	200,00 €
18/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	JOYEUX PETANQUEURS	1 000,00 €
12/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	JSL LIVRON FOOT	10 000,00 €
15/03/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	DOJO CONFLUENCE	1 400,00 €
09/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	KARATE CLUB LIVRONNAIS	2 000,00 €
24/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	LIVRON HANDBALL	14 000,00 €
12/04/2127	SPORT - LOISIRS - NATURE	LOVALI XV	10 000,00 €
16/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	PIEDS AGILES	150,00 €
07/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	RACING CLUB DE SABRE	600,00 €
26/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	TAEKWONDO	3 500,00 €
23/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	TENNIS DE TABLE	400,00 €
25/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	TWIRLING BATON	1 200,00 €
29/01/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	USEP	14 650,00 €

12/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	VELO CLUB LIVRONNAIS	1 000,00 €
		MONTANT TOTAL :	94 950,00 €

Subvention exceptionnelle				
DATE DEMANDE	NATURE	ASSOCIATION	MONTANT	OBSERVATIONS
12/04/2021	DIVERS	UCIA	1 320,00 €	"Disque zone bleue"
25/02/2021	ENSEIGNEMENT	APEL ANNE CARTIER	500,00 €	"Tenues de représentation classe orchestre pour 2 ans"
22/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ANCIENS COMBATTANTS DE LIVRON	1 000,00 €	"Changement drapeau tricolore"
14/04/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	CIDFF	6 000,00 €	"Tenues de permanences 2 fois par mois sur Livron - organisation d'une journée de sensibilisation"
17/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LE PLANNING FAMILIAL 26	600,00 €	"2 soirées débats"
18/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	CAVALIERS DE LA CABRIOLE	300,00 €	"TRECT du 13 juin 2021"
18/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	JOYEUX PETANQUEURS	700,00 €	"Grand Prix Jeunes 2021"
		MONTANT TOTAL :	10 420,00 €	

3- Subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône »

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Mesdames Annick BAROTEAUX et Emmanuelle GIELLY, membres de l'association « Comité Miss Vallée de la Drôme » ne participeront pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône » d'un montant 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 Pour et 2 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône » d'un montant 1 000 €.

- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

4- Subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang »

Madame Anne-Lise VIALON, Adjointe aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Georges CASANOVA, membre de l'association « Donneurs de Sang » ne participera pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang » d'un montant 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 27 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang » d'un montant 900 €.

- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

5- Subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale »

Monsieur Francis FAYARD, Maire, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Mesdames Nathalie MANTONNIER (Présidente) et Francine DAMBRINE, membres de l'association « Mission Locale », ne participeront pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale » d'un montant 8 000 € pour la « participation du point documentation »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 Pour et 2 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale » d'un montant de 8 000 €.
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

6- Subvention de fonctionnement pour le « Tennis Club »

Madame Anne-Lise VIALON, Adjointe aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Emmanuel DELPONT, membre de l'association « Tennis Club » ne participera pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 27 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » d'un montant de 2 500 €.
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

7- Sollicitation auprès du Conseil départemental de la Drôme de la dotation 2021 au titre des amendes de police

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle qu'une partie du produit des amendes de Police est répartie par décision du Conseil Départemental. A ce titre, une dotation au titre de l'année 2021 pourra être attribuée pour la commune de Livron-sur-Drôme, sur justification de travaux ou acquisition d'équipements d'amélioration de la sécurité routière.

Dans le cadre du budget 2021, il est proposé de solliciter l'attribution d'une dotation au titre des amendes de polices en vue du financement d'un cinémomètre d'un montant de 3 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation au titre des Amendes de police 2021 auprès du Conseil Départemental de la Drôme en vue du financement d'un cinémomètre d'un montant de 3 900 € HT.
- **S'ENGAGE** à effectuer l'acquisition correspondant cette dotation.

8- Convention de servitude GRDF- commune de Livron-sur-Drôme parcelle ZM 220

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint aux Travaux, informe qu'une convention de servitude de passage d'une canalisation gaz souterraine est projetée représentant 100 ml, sur la parcelle cadastrée ZM 220 Quartier VIGNERONDE, pour acheminer la production de bio méthane.

Cette convention de servitude sera signée au profit de GRDF- Société Anonyme ayant son siège 6 Rue Condorcet – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Maxence THIBOUT D'ANESY agissant en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Appui de la Délégation Travaux Sud Est.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès de Maître LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE – 34 Rue Jean Lecanuet – 76006 ROUEN, les frais dudit acte seront à la charge de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Francis FAYARD, Maire de LIVRON SUR DROME à signer la convention de servitude de passage et l'acte notarié s'y afférent.

9- Avenant 5 – LOT 2 – Marché de travaux 18-05 – Maison PIGNAL

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Pignal, de la création d'une maison de l'Enfance et de l'aménagement de l'école de musique.

Ces travaux supplémentaires d'un montant global de 36 052.24 € HT concernent le lot 2 (Déconstruction-désamiantage-gros œuvre).

Cet avenant fait suite à la décision d'installer un point de collecte de déchets dans la cour de service.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un mur de soutènement et autres travaux de maçonnerie (reprise de chaussée etc...).

LOT	Intitulé	Marchés initiaux	Montant des marchés en cours	Avenant (Objet de la présente délibération)	Montant des marchés suite à avenants	% d'écart entre montant initial du marché tranche ferme et nouveau montant suite avenants cumulés tranche ferme
Lot 2	DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE	505 000,00 €	518 589.78 €	Avenant 5 : 36 052.54 €	554 642.32 €	9.83%
Marché global		2 246 841,89 €	2 472 771.85 €	36 052.54 €	2 508 824.39 €	11.66%

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant 5 au lot 2 conformément au tableau ci-dessus et au projet d'avenant joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant 5 au lot 2 du marché de travaux 18-05 pour un montant de 36 052.54 € HT soit un nouveau montant de marché de 554 642.32 € HT pour ce lot
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10- Mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal »

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux informe les membres du Conseil Municipal d'une mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal », au vu de l'évolution de l'opération, à hauteur de + 200 000 €.

L'augmentation est due :

- à une provision estimative pour révision des prix de 51 089.66 € eu égard l'évolution sensible à la hausse du prix des matières premières,
- la prise en compte du raccordement à la fibre optique (génie civil et pose de fibre) pour la partie SIEA à hauteur de 21 361.95 €,
- au raccordement à l'électricité au bâtiment pour 26 049.42 €,
- à l'intégration de l'avenant de l'entreprise SATRAS pour 43 263.05 € pour la reprise d'un mur d'enceinte pour l'implantation des moloks
- à l'intégration d'un montant de 58 229.28 € pour travaux divers : étanchéité des longrines pour 18 000 €, têtes de ligne France Telecom pour 2 000 €, et 38 229.28 € de travaux à entériner par voie d'avenant à venir.

Il convient donc de réajuster les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme à hauteur de 200 000 € comme suit :

- N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation

APCP	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	Prévu
DEP	2017	2018	2019	2020	2021
3 560 627,32	29 467,84	80 193,64	239 662,04	1 297 182,74	1 914 121,06
REC	2017	2018	2019	2020	2021
1 867 120,44	44 105,23	0,00	0,00	586 552,47	1 236 462,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 Pour et 5 Abstentions :

- **VOTE** la mise à jour de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relative à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

11- Décision modificative n° 1 du budget principal

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget principal de la commune, selon la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	désignation	montant	Chapitres	désignation	montant
011	Charges à caractère général	5 238,00 €	73	Impôts et taxes	90 274,75 €
67	Subvention aux budget annexes	6 227,00 €			
Dépenses réelles		11 465,00 €	Recettes réelles		90 274,75 €
023	virement à la section d'investissement	78 809,45 €			0,00 €
Dépenses d'ordre		78 809,45 €	Recettes d'ordre		0,00 €
Total		90 274,45 €	Total		90 274,75 €
SECTION D INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	désignation	montant	Chapitres	désignation	montant
21	Immobilisations corporelles	130 874,07 €	13	Subvention d'investissement	26 388,55 €
23	Immobilisations en cours	174 323,93 €	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
Dépenses réelles		305 198,00 €	Recettes réelles		226 388,55 €
023	virement à la section d'investissement		021	virement de la section de fonctionnement	78 809,45 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		78 809,45 €
Total		305 198,00 €	Total		305 198,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 Pour et 5 Abstentions :

APPROUVE la Décision Modificative n°1/2021 du Budget Principal

12- Création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : Enseignement de l'éducation physique et sportive. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois interviendra à compter du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'enseignement de l'éducation physique et sportive, au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière Sportive					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Enseignement de l'activité physique et sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1	2	Temps complet

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 11 mai 2021.

13- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe que par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

- à Monsieur FAYARD Francis, Maire, le taux de 47,68 % de l'indice brut en vigueur,
- aux Adjointes : Mesdames et Messieurs MANTONNIER Nathalie, CHAVE Philippe, BERNARD Evelyne, FAURE Jean-François, VIALLOAN Anne-Lise, CHABERT Christian, BILBOT Evelyne, AMBLARD Sébastien, Adjointes : 17,98 %
- aux Conseillers Municipaux Délégués : Mesdames et Messieurs LAMBERT Christiane, BAROTEAUX Annick, DOLADER Claude, CASANOVA Georges, GEAY Marie-Christine, JAVELAS Thierry, NOVARO Duilio, LUQUES Elisabeth, MANTONNIER Laurent, SORIA Nathalie, CHEYNEL Sébastien, Conseillers Délégués : 3,58 %

Compte-tenu de la démission de madame Claude DOLADER de ses fonctions, et de son remplacement par monsieur José MUNOZ ALVAREZ, candidat venant sur la liste « Livron au cœur » immédiatement après le dernier candidat, il convient de réactualiser l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

-DECIDE d'attribuer :

- à Monsieur FAYARD Francis, Maire, le taux de 47,68 % de l'indice brut en vigueur,
- aux Adjointes : Mesdames et Messieurs MANTONNIER Nathalie, CHAVE Philippe, BERNARD Evelyne, FAURE Jean-François, VIALLOAN Anne-Lise, CHABERT Christian, BILBOT Evelyne, AMBLARD Sébastien, Adjointes : 17,98 %
- aux Conseillers Municipaux Délégués : Mesdames et Messieurs LAMBERT Christiane, BAROTEAUX Annick, MUNOZ ALVAREZ José, CASANOVA Georges, GEAY Marie-Christine, JAVELAS Thierry, NOVARO Duilio, LUQUES Elisabeth, MANTONNIER Laurent, SORIA Nathalie, CHEYNEL Sébastien, Conseillers Délégués : 3,58 %
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6531 du Budget de la commune,
- **PRECISE** que compte tenu des différents mandats confiés aux susnommés, il n'y a pas lieu de procéder en l'espèce à un écrêtement de ces indemnités.
- **DIT** que cette délibération prend effet à compter du 01/04/2021

14- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement : Avis de la commune sur le projet de la société Percier Réalisation et Développement (PRD) en vue de la construction d'un bâtiment logistique sur la commune d'Etoile-sur-Rhône – ZA des Caires

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain présente le projet, objet de la procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concernant la création d'un entrepôt logistique, sur un foncier d'environ 2.6 ha, par la société PRD Route des Caires sur la commune d'Etoile-sur-Rhône (26).

Le site est actuellement un terrain agricole en friche, fortement anthropisé. Il vient s'intégrer dans une « dent creuse » située entre deux autres installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), plus importantes.

La société PRD prévoit la création d'un entrepôt constitué d'une cellule de stockage (cellule 1) de surface d'environ 7 616 m², de trois sous-cellules (sous-cellules A, B et C) d'emprises au sol respectives de 585 m², 577 m² et 585 m² destinées à accueillir des produits dangereux, ainsi que de bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques. Les locaux techniques comprendront notamment :

- Une chaufferie,
- Un local de charge,
- Un local surpresseur,
- Une cuve de sprinklage et son local associé.

Le bâtiment pourra être équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt.

Un trafic d'une cinquantaine de poids lourds par jour environ sera engendré par la plateforme.

L'effectif projeté sur le site sera d'environ 30 personnes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la Zone d'Activité des Caires. L'objectif est de permettre au futur utilisateur de développer son activité.

La construction du bâtiment s'accompagnera de l'aménagement des extérieurs du site (voiries, bassins d'infiltration et de rétention, aires de manœuvre et espaces paysagers sur le terrain). Les travaux s'étaleront sur une durée de 8 mois environ et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction.

Dans le cadre de l'implantation de l'entrepôt, il n'y aura pas de démolition de bâtiments. Il est prévu la valorisation de terres végétales et la réutilisation des matériaux issus des terrassements sur site au besoin en tant que merlon paysager.

Le projet intégrera également des mesures préventives en faveur de la biodiversité (création de passages dans les clôtures et espaces verts facilitant la circulation des mammifères de petite taille, choix d'espèces végétales locales pour les espaces verts, maintien d'habitats favorables à l'implantation de la biodiversité...).

Au vu de son usage d'entrepôt de stockage et de préparation de commandes de produits de la grande distribution, le site sera soumis à Enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

Considérant les volumes stockés, le site sera également soumis à Enregistrement pour les rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE.

La gamme des marchandises stockées est ciblée sur les produits de la grande distribution avec également le stockage de quelques références de produits dangereux qui correspondent là encore à des produits de grande consommation.

Les produits seront stockés en racks ou en masse. Des zones de quais permettront de réceptionner / expédier les produits.

Afin de s'adapter aux besoins éventuels du futur utilisateur, PRD prévoit d'ores et déjà la possibilité d'avoir sur son bâtiment du froid positif. L'entrepôt sera également classé à Déclaration pour la rubrique 1511.

Les trois sous-cellules spécifiques aux produits dangereux permettront le stockage de produits de type aérosols, liquides inflammables ou produits dangereux pour l'environnement. Elles seront munies de murs REI 120 et d'un sol étanche et incombustible.

Chaque sous-cellule de produits dangereux sera reliée à un bassin de rétention spécifique permettant de maîtriser le risque de pollution en cas de déversement accidentel de produits.

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en mairie d'Etoile-sur-Rhône du 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021.

La commune de Livron-sur-Drôme se trouvant incluse dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, une publication de l'arrêté préfectorale a été effectuée sur les panneaux d'affichage réglementaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement dans une période maximum de 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DONNE un avis favorable sur cette demande d'enregistrement** présenté par la société Percier Réalisation et Développement (PRD) en vue de la construction d'un bâtiment logistique sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, Zone d'activités des Caires - Les Caires Nord.